



Succession de ma mère qui était sous tutelle

Par **astride**, le **04/07/2008 à 23:12**

bonsoir,rnrnvoilà, ma mère est décédé il y a 8 mois; nous sommes trois enfants .G, 19 ans. M,35ans et moi-même N,37 ans.rnrnma mère a été placée sous tutelle dans les années 80.rnrnous sommes allés chez le notaire pour la succession pour ses comptes bancairesrnrpar contre j'ai appris qu'elle avait souscrit une assurance vieillesse dans les années 90 (donc quand elle était sous tutelle) et que le bénéficiaire était son fils G.rnje me demandait si elle avait le droit de faire cela étant donné qu'elle avait 3 enfants ? rnn'aurait pas dû être mis au héritier et cela n'aurait-il pas dû être fait par le juge des tutelles ?rnrnensuite j'ai appris qu'elle avait ouvert des comptes à un autre organisme que la où elle a été placée sous tutelle, et que la également tout a été mis au nom du bénéficiaire G.rnrnconclusion mon frère M et moi nous retrouvons avec une somme dérisoire et le dernier a été favorisé.rnrnle jour où j'ai pris contact avec la tutelle pour organiser les funérailles elle a été étonnée d'apprendre l'existence de 2 autres enfants.rnrnj'aimerais savoir si j'ai des droits par rapport à cette injustice et si cela valait le coup d'aller voir un avocatrnrpar pour le moment je ne sais pas trop par où commencer rnrni comment faire.rnrnJ'espère que mes explications ne sont pas assez claires.rnrnmerci beaucoup de m'éclairer voire me conseiller.rnrnAstride

Par **Visiteur**, le **06/07/2008 à 00:37**

Bonjour,rnVous êtes 3 enfants, la part réservataire de chacun est de 25% de la succession.rnSi chacun reçoit au minimum cette réserve, la loi est respectée.rn $25\% \times 3 = 75\%$. Le reste (25%) constitue la quotité disponible qui peut être léguée à quiconque (famille ou pas).

Par **astride**, le **06/07/2008** à **13:18**

bonjour merci de votre reponse,rnrnmais le probleme et que ma mère était sous tutellerndonc avait-elle le droit de mettre un compte vieillesse ou une assurance vie a un de ses enfant en particulier rnla tutelle n aurait-elle pas du examiner son dossier et dans le doute mettre "a ses héritiers" (c ce que m 'a banquiere a dit)(et étant donné que la tutelle pensait qu elle n avait qu un enfant)rne sais qu une assurance vie peut etre mis au nom d un parfait etrangerrnet que ce n est pas contestable mais ma mère justement était mise sous tutelle et c'est donc a eux de faire en sorte de gerer cela au mieux.rnrnmerci